

Présents : M. A. HOTTIN, Mme S. DECOTTIGNIES, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, Mme Y. VARLET, M. M. VEILLEROY.

Excusés : M. D. DEPRAETERE donne procuration à M. A. HOTTIN, Mme I. DERACHE donne procuration à Mme Y. VARLET, M. T. DESBONNET donne procuration à Mme D. PASTANT, Mme A. FOVELLE donne procuration à Mme V. MONNIER, M. C. DESCAMPS, Mme L. GOSSART donne procuration à M. DECROIX, Mme C. FREGGI donne procuration à Mme B. NAESSENS, M. P. THOBOIS donne procuration à M. PM. DELEBECQUE.

ORDRE DU JOUR :

- Reclassement dans le domaine communal de la voirie rue du Pavé ;
- Demande de subvention Départementale du produit des amendes de police pour la réfection des abords de la rue du pavé ;
- Demande de subvention ADVB voirie communale pour la réfection de la chaussée de la rue de la motte ;
- Demande de subvention ADVB volet « Energie » pour la rénovation énergétique de la maison des associations ;
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un parcours sport-santé ;
- Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'un parcours sport-santé ;
- Création emploi fonctionnel de DGS ;
- Mise à jour tableau des effectifs ;
- Adhésion au groupement de commandes mis en place par la CCPC pour la fourniture de gaz ;
- Adhésion au groupement de commandes mis en place par la CCPC pour la fourniture d'électricité ;
- Approbation Compte Administratif ;
- Approbation Compte de gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des taux d'imposition 2024 ;
- Vote du Budget primitif 2024.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU PAVE

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la rue du Pavé aurait du faire l'objet d'un transfert dans le domaine public communal après la création d'un contournement par la RD 917.

Considérant l'état dégradé de la route du Pavé.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer dans le domaine public communal, une section de la rue du Pavé :

- La moitié de la largeur de la voirie côté Bersée, allant de la rue de la Vincourt à la RD917 (PR24+615)
- La totalité de la voirie allant de la rue de la Vincourt à la RD917 (PR24+30)

Le Département du Nord accompagnera la commune financièrement par le versement d'une soulte d'un montant de 110 000 €HT, correspondant principalement au renouvellement de la couche de roulement.

Les modalités de transferts seront établies par le biais d'une convention entre le Département et la Commune, avant le début des travaux.

Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage et du versement de la soulte par le Département.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le transfert de la rue du pavé du domaine départemental au sein du domaine communal.

DEMANDE DE SUBVENTION - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2024 AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU PAVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au travaux d'aménagement et

de sécurisation de la rue du Pavé et précise que pour ce type d'opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication des devis et demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 et précise que la Commune s'engage à effectuer les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADVB 2024 – VC POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DE LA MOTTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 47 792.14€ HT, soit 57 350.57€ TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre de l'Aide départementale aux Villages et Bourgs – Voirie Communale est de 23 797€ HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : Novembre 2024
- date d'achèvement des travaux : Décembre 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADVB 2024 – ENERGIE POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU SEIN DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 42 316.31€ HT, soit 50 779.57€ TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre de l'AIDE Départementale aux Villages et Bourgs - Energie est de 21 158€ HT.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : Octobre 2024
- date d'achèvement des travaux : Novembre 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Au titre du nouveau Plan "5000 équipements Génération 2024", Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son axe "équipements de proximité", finance la création d'équipements sportifs de proximité.

Considérant le projet de mise en place d'un parcours sport santé sur le territoire de la commune, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'ANS pour ce dispositif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE – EQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCES LIBRE

Au titre de sa politique en faveur du développement des équipements sportifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional des Hauts de France finance la création d'équipements sportifs en accès libre. Considérant le projet de mise en place d'un parcours sport santé sur le territoire de la commune, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Haut de France pour ce dispositif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 01/04/2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De la création des postes suivants :
 - o Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
 - o Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint Administratif à temps non complet 28h/semaine
- De la suppression des postes suivants :
 - o Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint du patrimoine
 - o Adjoint Administratif à temps complet

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT GAZ NATUREL, AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 16 voix pour, 2 abstentions :

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, AVEC SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 16 voix pour, 2 abstentions :

De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture

- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Après présentation, le Conseil Municipal à approuver à l'unanimité le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif 2023, ainsi que le Compte de Gestion laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **231.684,82 €**, qu'il convient d'en déterminer l'affectation.

Il propose au Conseil de le reprendre en Investissement, afin de l'affecter aux dépenses nouvelles,

Le Conseil décide à l'unanimité de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de **231.684,82 €** au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'état n° 1259 COM transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Monsieur le Maire propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les taux pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 37,02 % (inchangé)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,08 % (inchangé)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 11,11 % (inchangé)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Suite à la présentation détaillée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par **16 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1.670.300,00 € ;
Dépenses et recettes d'investissement :	2.110.051,00 €.